

MAIRIE N° 45 - modification des tarifs de la STUD.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 18 avril 1974, vous adoptiez un relèvement des tarifs de la STUD pour assurer à la Société des ressources suffisantes à son fonctionnement.

Depuis cette date, d'importantes augmentations du coût de la main-d'oeuvre et des fournitures ont accru les charges de l'entreprise.

Ainsi le SMIG est passé, de Mars 1974 à Mars 1975, de 3,74 F à 4,64 F, soit un accroissement de 24%. Durant la même période, le prix du gas-oil a subi une hausse de 25%, les pièces détachées de 29%, les Assurances de 9%, les véhicules de 8%.

Les charges supplémentaires qui en résultent doivent être compensées par de nouvelles recettes, ou une augmentation des prix de vente des tickets.

Après étude, il semble nécessaire, si l'on veut obtenir l'équilibre des comptes de la société, de fixer les tarifs suivants :

- Billet simple : 1,70 F	prix actuel : 1,50 F
- Billet en carnet : 1,30 F	prix actuel : 1,10 F
- Billet scolaire : 1,30 F	prix actuel : 1,10 F
- Billet enfant : 0,60 F	prix actuel : 0,70 F

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE donne lecture de l'avis de la Commission des Finances et des Travaux Publics :

Les transports urbains ont malheureusement été touchés de plein fouet et au premier chef par l'inflation galopante de l'année 1974, notamment au niveau des carburants et des pièces détachées.

D'autre part, les salaires ont connu une augmentation substantielle pendant la même période. L'étude des comptes de la STUD démontre qu'il est périlleux pour le maintien de ce service public de ne pas accorder cette augmentation.

Les commissions sont, certes, sensibles au fait que l'augmentation des prix des billets risque de se traduire par une baisse de fréquentation, mais il semble qu'il n'y ait pas d'autre solution que cette augmentation de tarifs pour résoudre à court terme le problème de la STUD.

LE MAIRE - En ce qui nous concerne, nous avons été sensibles du fait que la STUD soit un transport populaire. On pourrait penser qu'en augmentant le prix des billets on diminue la fréquentation populaire de la STUD. Mais si nous comparons cette augmentation aux autres augmentations, tels le SMIC et les Allocations Familiales, cette augmentation est beaucoup moindre. Quand on vous dit qu'il n'y a pas d'autres solutions, ce n'est pas totalement exact. Nous pourrions trouver d'autres solutions mais des solutions à long terme. Nous aurions pu aussi combler ce déficit par une subvention, mais cette somme risque d'être énorme et le budget a déjà été voté. En Métropole, dans les villes de 100 000 habitants, les entreprises mettent un pourcentage de 1,50% de la masse salariale au profit des transports en commun mais cela n'est pas appliqué encore à la Réunion. C'est après ce déficit que nous avons songé à augmenter les tarifs.

M. BOYER Eric - 6 millions de déficit pour l'année 1974.

LE MAIRE - Oui, je vous signale tout de suite que cette augmentation n'est pas applicable de plein droit parce que la STUD comme tous les services de transport est soumise au blocage des prix. Cela ne peut être mis en service sans la levée de ce blocage que pourrait accepter le Préfet.

M. BOYER Bruno - Est-ce que la STUD peut apprécier cette baisse de fréquentation ?

LE MAIRE - Oui, la STUD dit qu'à chaque fois qu'il y a eu une augmentation, elle a eu une baisse de 15% dans le mois qui a suivi.

M. TANDRYA - Les motifs invoqués par le Directeur ne sont pas exacts. Il y a un problème de salaire du personnel.

LE MAIRE - C'est un élément à prendre en compte mais cette affaire de personnel est l'affaire de la STUD. Nous, nous devons juste combler un déficit antérieur. En aucun cas dans la convention que nous avons avec la STUD, nous ne devons payer une dette future. D'ailleurs, les comptes de la STUD sont suivis minutieusement par Monsieur BOIS. Nous avons les fiches, les dossiers de la STUD. Nous suivons de très près cette affaire.

M. BOYER Eric - Quelle est la participation de la Commune et de l'Etat dans les billets scolaires ?

LE MAIRE - 65% l'Etat et la différence est payée par la Commune.

M. BOYER Eric - Est-ce que l'Etat tient compte de cette augmentation ?

LE MAIRE - Il ne nous rembourse que lorsque nous avons déjà payé. L'Etat enlève d'abord les enfants qui habitent à moins de 3 km de l'école. Les lignes scolaires ne concernent que les enfants qui sont à plus de 3 km de l'école. C'est sur cette somme que l'Etat nous paye 65 % (une partie est payée par l'Etat et l'autre partie par le Département) et la différence par la Commune. Je crois que théoriquement la différence devrait être payée par les usagers. Malheureusement, c'est la commune qui la paye. Vous avez des enfants qui payent le prix bien qu'étant à moins de 3 km, d'autres enfants qui payent 50% et la commune intervient à titre d'aide. Il y a plusieurs tarifs.

Mme ROCHE - Est-ce qu'il y a une grosse différence de prix entre la STUD et les autres entreprises de cars ?

LE MAIRE - Comme la STUD bénéficie d'une concession, les prix sont débattus par la Commune. Les tarifs des autres entreprises de cars sont règlementés par l'

Equipement et par la Préfecture.

M. BOYER Eric - Est-ce que nous ne pourrions pas concevoir une augmentation plus substantielle du billet scolaire et ne pas augmenter les billets qui sont vendus en carnet qui touchent plus particulièrement les plus défavorisés, comme les habitants du Chaudron et des écarts. Ces gens viennent travailler à Saint-Denis pour un salaire de 400 à 600 F par mois et seront obligés de payer 2 F 60 (aller-retour) par jour. Actuellement, il y a des gens qui viennent à pied du Chaudron pour venir travailler à Saint-Denis. Cela est pénible !

LE MAIRE - On me signale pour le calcul qu'il faudrait multiplier le prix du billet scolaire par 12 si nous ne voulions pas augmenter les carnets.

M. BOYER Eric - Déjà, il existe un problème. Les gens ne peuvent pas payer le billet au prix actuel.

LE MAIRE - Ce n'est pas le seul problème. Nous ne pourrions pas résoudre tous les problèmes ni en un an, ni en 20 ans.

M. TANDRYA - Est-ce que nous ne pourrions pas mettre les transports en régie

LE MAIRE - On ne peut créer une régie communale que lorsqu'il y a une défaillance du secteur privé.

M. TANDRYA - C'est une défaillance puisque nous comblons un déficit.

M. BOYER Eric - A Paris, on hésite à augmenter le prix du billet pour les plus défavorisés.

LE MAIRE - A Paris, on augmente régulièrement les billets malgré les fortes subventions.

M. BOYER Eric - Est-ce que nous ne pourrions pas envisager un projet de transport pour les travailleurs entre le Chaudron et Saint-Denis ?

LE MAIRE - Le projet est à l'étude. Les billets ne sont pas chers par rapport aux transports en France, le métro par exemple.

M. BOYER Eric - Monsieur le Maire, à Paris, il n'existe plus de salaire de 400 à 600 F par mois.

LE MAIRE - Les gens vont travailler plus loin. Ils quittent Versailles, Orly, etc, pour aller travailler à Paris.

M. BOYER Eric - Les transports en France sont subventionnés.

LE MAIRE - Je suis d'accord d'augmenter les centimes de 70% pour pouvoir payer les 120 millions qu'il faudrait. Si vous êtes d'accord, je suis d'accord.

M. BOYER Eric - De toute façon, ce ne sont pas eux qui payent les centimes.

LE MAIRE - Peut-être pas par rapport à ce qu'ils gagnent, c'est quand même les gens de la masse qui payent le plus.

M. GERARD - La Commune prend déjà en charge les enfants qui ne tombent pas dans le circuit du ramassage scolaire car ils sont à moins de 3 km. La Commune a acheté deux cars qui sont mis à la disposition des instituteurs et des élèves pour des sorties. Je pense que nous avons déjà fait un gros effort.

M. BOYER Eric - Le problème n'est pas le même.

LE MAIRE - Nous pourrions mettre le transport gratuit pour la population mais alors nous faisons payer les centimes. Je ne suis pas contre.

M. BOYER Eric - Monsieur le Maire, je ne suis pas contre non plus.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

CONTRE : M. BOYER Eric

ABSTENTION : M. PICARD Antoine et M. AFFEJEE Jack.

ADOPTE A LA MAJORITE.